



**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**05-09-2014-02**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 5 septembre 2014**

Le cinq septembre deux mil quatorze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BAZIARD, BERT, ETCHART, PALIS, PEAN et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE et SALEFRANQUE.

**Absents excusés** : Mme LOQUET ainsi que MM. DUCOS-DUCQ, LETARGUA et MARGNAC.

**Pouvoirs** : Mme LOQUET a donné pouvoir à M. CAMDESSUS.  
M. DUCOS-DUCQ a donné pouvoir à Mme ETCHART  
M. LETARGUA a donné pouvoir à M. HILLOOU  
M. MARGNAC a donné pouvoir à M. CLAVÉ

**Secrétaire de séance élue** : Mme BERT.

### **OBJET : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE.**

Monsieur le Maire rappelle que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Des décrets d'application sont intervenus dans certains domaines (droit syndical par exemple), des circulaires ministérielles concernant la Fonction Publique d'Etat et étendues à la Fonction Publique Territoriale fixent le régime d'autres autorisations d'absence.

Enfin, des autorisations d'absence peuvent être accordées à l'occasion d'évènements familiaux ; celles-ci ne sont pas réglementées. Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer, après saisine du Comité Technique Paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Le Maire propose au Conseil Municipal les dispositions suivantes et précise que le projet de délibération a été transmis au Comité Technique Intercommunal :

- De retenir le régime fixé pour les fonctionnaires de l'Etat chaque fois qu'il existe,
- De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les évènements familiaux suivants :
  - Mariage ou PACS de l'agent : 5 jours ouvrables
  - Naissance d'un enfant de l'agent : 3 jours ouvrables
  - Mariage d'un enfant de l'agent : 2 jours ouvrables
  - Décès, maladie grave du conjoint, du concubin déclaré ou d'une personne pacsée avec un agent de la commune : 5 jours ouvrables
  - Décès, maladie grave des parents, enfants, grands-parents, frères, sœurs de l'agent : 3 jours.
  - Décès, maladie grave des beaux-parents, beaux-frères et belles sœurs de l'agent : 1 jour si déplacement inférieur à 250 km, 2 jours si déplacement supérieur à 250 km.

Ces congés exceptionnels avec justificatifs sont accordés aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires. Ils doivent être pris au moment de l'évènement, sans fractionnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** le régime des autorisations spéciales d'absence proposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à MONT, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

